

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
N° 2020/003  
DU 24 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Nathalie BEAUFORT, Marie-Christine AVERLANT, Sylvie DEHAIS WERNER, Laëtitia PEREIRA PACHECO, Claudine SMET-MARCHAL, Anne TENCE, Mrs Jean-François MATTE, Jacques BASSEZ, Jean-Jacques CLAUDON, Didier DUCRET, Emmanuel GUICHARD, Stéphane MORIZOT, Patrick MOUROLIN, José-Luis VAZ

Étaient excusés : Mr Adil TAOUSSI a donné procuration à Mr Jean-François MATTE

Était absent(e) :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Christine AVERLANT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR.** -

- Appel des Conseillers Municipaux et installation du Conseil Municipal
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Lecture et distribution de la charte des élus
- Election du Maire
- Décision du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Indemnité des élus
- Délégations du Maire
- Dissolution du CCAS
- Représentation à la CC2T
- Représentation au SIS 3V
- Création et désignation des membres :
  - Commission travaux
  - Commission finance
- Désignation des membres des commissions :
  - Appel d'offres
  - Contrôle des listes électorales
- Création et désignation des comités consultatifs :
  - Bois
  - Qualité de vie
  - D'action sociale
- Désignation du correspondant défense
- Désignation référent TNT
- Désignation référent MMD 54
- Désignation référent CNAS

- Désignation référent Agence France Locale
- Désignation référent Sentiers de la Linotte
- Désignation référent PNRL
- Désignation référent COFOR
- Désignation référent CREN
- Vote des taux
- Questions diverses

La séance est ouverte à 10 h 05

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-François MATTE, Maire, qui a fait l'appel des conseillers municipaux et a déclaré les membres du conseil municipal installé dans ses fonctions.

Mme Marie-Christine AVERLANT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mr Jean-François MATTE a lu et distribué la charte des élus.

Mrs José-Luis VAZ et Jean-Jacques CLAUDON sont désignés comme assesseurs.

### **DELIBERATION 2020/013 : Election du Maire**

Mme Claudine SMET-MARCHAL est désignée présidente de séance pour cette question.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
A obtenu :	
• Monsieur Jean-François MATTE	14

Monsieur Jean-François MATTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire

### **DELIBERATION 2020/014 : détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 postes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints

### **DELIBERATION 2020/015 : Election du premier adjoint**

Sous la présidence de Monsieur Jean- François MATTE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7
A obtenu :	
• Monsieur Patrick MOUROLIN	13

Monsieur Patrick MOUROLIN a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **DELIBERATION 2020/016 : Election du second adjoint**

Sous la présidence de Monsieur Jean- François MATTE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7
A obtenu :	
• Monsieur Jacques BASSEZ	13

Monsieur Jacques BASSEZ a été proclamé second adjoint et immédiatement installé.

### **DELIBERATION 2020/017 : Election du troisième adjoint**

Sous la présidence de Monsieur Jean- François MATTE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
• Monsieur Stéphane MORIZOT	14

Monsieur Stéphane MORIZOT a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **DELIBERATION 2020/018 : Indemnités du Maire et des Adjointes**

Mr le Maire souhaite que la répartition des indemnités du maire et des adjoints soit réalisée comme suit :

1. Maire : 40.3 % de l'indice brut 1027 du barème de la Fonction Publique. Le conseil municipal ne délibère pas pour l'indemnité de fonction maximale du Maire
2. Adjointes : 10.7 % de l'indice 1027 du barème de la Fonction Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DIT** que Mrs les Adjointes percevront 100 % de 10.7 % de l'indice brut 1027,
- **DIT** que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjointes
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2020

### **DELIBERATION 2020/019 : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Mr le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le maire les délégations suivantes :
  - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
  - 2° Fixer, dans les limites de 2 500 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
  - 3° Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1.5 M € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions et de transiger avec les tiers dans le limite de 1 000 €.
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre fixée par le conseil municipal.
- 17° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 18° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 € autorisé par le conseil municipal.
- 20° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, article L214-1 du code de l'urbanisme.
- 21° Exercer ou déléguer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **DELIBERATION 2020/020 : Dissolution du CCAS**

Mr le Maire demande aux membres de l'ancien CCAS du mandat précédent, si les discussions au cours de la dernière réunion de cet organe (le 12 mars 2020) ont bien été retranscrites.

Les membres ont répondu oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la dissolution du CCAS
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

#### **DELIBERATION 2020/021 : Désignation des délégués au S3V**

Mr le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner les délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire « 3V »

Il précise qu'il est nécessaire de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants au sein du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués suivant :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Jean-François MATTE	Laëtitia PEREIRA PACHECO
Anne TENCE	Emmanuel GUICHARD
José-Luis VAZ	Jacques BASSEZ

#### **DELIBERATION 2020/022 : Création de la commission « Travaux » et désignation des membres**

Mr le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de créer une commission « Travaux » et de désigner de nouveaux membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme membres de la commission « Travaux », les conseillers municipaux suivants :
  - Jean-François MATTE
  - Patrick MOUROLIN
  - Jacques BASSEZ
  - Stéphane MORIZOT
  - Adil TAOUSSI
  - Emmanuel GUICHARD
  - Jean-Jacques CLAUDON
  - José-Luis VAZ

**DELIBERATION 2020/023 : Création de la commission « Finances » et désignation des membres**

Mr le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres à la Commission « Finances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme membres de la commission « Finances », les conseillers municipaux suivants :
  - Jean-François MATTE
  - Patrick MOUROLIN
  - Jacques BASSEZ
  - Stéphane MORIZOT
  - José-Luis VAZ
  - Marie-Christine AVERLANT

**DELIBERATION 2020/024 : Désignation des membres de la commission « Appel d'Offres »**

Mr le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres à la Commission « Appel d'Offres ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Jean-François MATTE	Stéphane MORIZOT
Patrick MOUROLIN	Emmanuel GUICHARD
Jacques BASSEZ	Jean-Jacques CLAUDON

**DELIBERATION 2020/025 : Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales**

Mr le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner un nouveau membre à la Commission « Contrôle des Listes Electorales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le délégué suivant :
  - o Claudine MET-MARCHAL

**DELIBERATION 2020/026 : Création du Comité Consultatif « Bois » et désignation des membres**

Mr le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de créer le Comité Consultatif « Bois » et de désigner ses membres.

Mr le Maire précise qu'il sera composé à la fois de membres volontaires du Conseil Municipal et de maximum trois habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants :
  - o Stéphane MORIZOT
  - o Didier DUCRET
  - o Sylvain LEROY (habitant)

**DELIBERATION 2020/027 : Création du Comité Consultatif « Qualité de Vie » et désignation des membres**

Mr le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de créer le Comité Consultatif « Qualité de Vie » et de désigner ses membres.

Mr le Maire précise qu'il sera composé à la fois de membres volontaires du Conseil Municipal et de maximum trois habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants :
  - o Emmanuel GUICHARD
  - o Jacques BASSEZ
  - o Jean-Claude SCHNEIDER (habitant)
  - o Sylvie DEHAIS WERNER
  - o Anne TENCE
  - o Marie-Christine AVERLANT
  - o Claudine SMET-MARCHAL
  - o Patrick MOUROLIN
  - o José-Luis VAZ

**DELIBERATION 2020/028 : Création du Comité Consultatif « d'Action Sociale » et désignation des membres**

Mr le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de créer le Comité Consultatif « d'Action Sociale » et de désigner ses membres.

Mr le Maire précise qu'il sera composé à la fois de membres volontaires du Conseil Municipal et de maximum trois habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants :
  - Nathalie BEAUFORT
  - Anne TENCE
  - Marie-France OSTER (habitant)
  - Sylvie DEHAIS WERNER
  - Laëtitia PEREIRA PACHECO
  - Jean-Jacques CLAUDON
  - Patrick MOUROLIN

#### **DELIBERATION 2020/029 : Désignation du Correspondant Défense**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner un Correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme Correspondant Défense :
  - Emmanuel GUICHARD

#### **DELIBERATION 2020/030 : Désignation d'un référent Territoire Nord Toulinois (TNT)**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner un Référent Territoire Nord Toulinois (TNT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme Référent TNT :
  - Anne TENCE

#### **DELIBERATION 2020/031 : Désignation des représentants au sein de MMD 54**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du MMD 54.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts,

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

- De désigner Mr Jean-Jacques CLAUDON comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mr Stéphane MORIZOT comme son représentant suppléant,
- D'autoriser Mr le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54

**DELIBERATION 2020/032 : Désignation du délégué CNAS**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner un Délégué CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué CNAS :
  - Jacques BASSEZ

**DELIBERATION 2020/033 : Désignation du référent Agence France Locale**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner un Référent Agence France Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme Référent Agence France Locale :
  - Patrick MOUROLIN

**DELIBERATION 2020/034 : Désignation d'un référent Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner un Référent Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme Référent Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine :
  - Claudine SMET-MARCHAL

**DELIBERATION 2020/035 : Désignation d'un référent à l'Association des Sentiers de la Linotte**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner un Référent à l'Association des Sentiers de la Linotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme Référent à l'Association des Sentiers de la Linotte :
  - Marie-Christine AVERLANT

**DELIBERATION 2020/036 : Désignation d'un référent Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL)**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner un Référent PNRL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme Référent PNRL :

- Marie-Christine AVERLANT

### **DELIBERATION 2020/037 : Désignation d'un référent COFOR**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner un Référent COFOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme Référent COFOR :
  - Stéphane MORIZOT

### **DELIBERATION 2020/038 : Vote des taux**

Pour 2020, Mr le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année dernière. C'est-à-dire :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 16.39 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 25.60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux des taxes communales pour l'exercice 2020 :
  - Taxe foncière sur propriétés bâties : 16.39 %
  - Taxe foncière sur propriétés non bâties : 25.60 %

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15**

**Le Maire,  
Jean-François MATTE**